

Conseil de site
Séance du Mardi 7 juillet 2020

Délibération n°1
Portant approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2020

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Considérant qu'il revient au conseil de site d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil de site décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 44	Pour : 32
Nombre de membres présents : 22	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non- participation : 0

Article 1^{er} :

L'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 2020

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le :

Publiée le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.